

SOCIETE DES CHASSEURS MEYRARGUAIS

REGLEMENT INTERIEUR

Année cynégétique 2016 jusqu'au 30/08/2017

La carte de sociétaire ne sera délivrée que sur présentation d'une assurance de chasse et du permis de chasser validé pour l'année en cours. Un droit d'entrée de 40 € sera demandé aux nouveaux sociétaires.

DATES D'OUVERTURE & FERMETURE DE LA CHASSE : Les arrêtés Préfectoraux détermineront les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse sur la commune de Meyrargues ainsi que les modes de chasse autorisés. (Sauf mesures particulières du présent règlement intérieur). Le jour de l'ouverture générale sera le **Dimanche 11 Septembre 2016 à 7 heures. Les jours fériés seront ouverts.**

Les jours de **NON CHASSE** sont **MERCREDI** et **VENDREDI** sur tout le territoire de la commune de Meyrargues sauf la **Durance pour le gibier d'eau**.

Pour protéger le gibier et éviter les conflits, ne tirez pas devant les chiens qui ne sont pas à vous.

La chasse à la passée (grives, palombes) pourra être pratiquée les jours de non chasse dans les massifs forestiers, à partir d'un poste fixe découvert et d'hauteur d'homme. A partir du 09 Janvier ces espèces ne peuvent être chassées qu'à poste fixe découvert ou pas. Le chasseur devra transporter son arme déchargée dans le fourreau en dehors du poste, un chien tenu en laisse pourra être utilisé pour le ramassage du gibier tué.

La Durance : Pendant les 4 premières semaines suivant l'ouverture générale, la chasse en Durance est autorisée que les Jeudis et Dimanches, ensuite le gibier d'eau est chassable tous les jours. Le prélèvement est limité à 3 canards et 6 limicoles par jour et par chasseur pendant toute la période de chasse. L'emploi d'appelants vivants et de forme sont interdits pour la chasse aux canards durant les quatre premières semaines qui suivent l'ouverture.

L'Abeya : Les barrières doivent être refermées après chaque passage.

MANUEYE chasse prêtée gracieusement par le Conseil Départemental 13 : La chasse n'y est autorisée que les Jeudis et Samedis toute la journée, le Dimanches jusqu'à 13h, la circulation et la construction de poste à feu sont interdits. Respectez les panneaux de signalisation et le marquage sur les arbres. (Fond blanc, trait horizontal violet) **En dehors des jours autorisés votre arme doit être déchargée pour y circuler.**

Chasse au lièvre : Ouverture le **Dimanche 02 Octobre à 7 heures, fermeture le 11 Janvier 2017 au soir**. La chasse au lièvre à plus de 6 personnes est interdite. Les bagues sont à remettre à la société.

Chasse au lapin : Prélèvement 1 lapin par jour et par chasseur.

Chevreuil et daim : Le timbre grand gibier est obligatoire. Pour respecter le plan de chasse, les tirs du Chevreuil mâles ou chevrellards de préférence ainsi que le daim seront autorisés les Jeudis, Samedis et Dimanches. Tout animal tué devra être muni sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage qui **seront détenus par les personnes ci-dessous**. Un affichage au bar de la poste vous informera sur la disponibilité des bracelets au cours de la saison de chasse.

M CABANES.JP: 06-19-80-78-44,

M HERITIER JP: 06-25-12-01-14

M HENRY JP: 06-20-69-58-98,

M MICHEL S: 06-95-56-76-19

Chasse au perdreau : La chasse au perdreau sera autorisée les 7 premières semaines suivant l'ouverture générale du 11 Septembre au 30 Octobre 2016 inclus.

Chasse au grand gibier en battue: Les règles générales sont celles fixées par la FDC 13 et l'arrêté préfectoral. Le chef de battue sera responsable du bon déroulement de celle-ci, il s'assurera que tous les participants portent sur eux un vêtement fluorescent obligatoire, que le balisage et l'affichage réglementaire soit correctement réalisé, décidera avant chaque battue des gibiers pouvant être prélevés. **Obligation de se conformer aux consignes de sécurité**

données lors de chaque battue. Le territoire cynégétique de la société peut supporter qu'une équipe de battue, tous les sociétaires désirant chasser le gros gibier seront acceptés sans exception au sein de l'équipe de battue. **La société de chasse en cas d'accident survenant après un tir à balle en dehors de la battue officielle se dégage de toutes responsabilités.**

La chasse individuelle au sanglier est autorisée mais il est fait obligation au tireur de déclarer au Président les animaux tirés (nombre, poids, sexe).

Carte d'invitation : Elles seront utilisables à partir du Dimanche 16 Octobre au matin, jusqu'à la fermeture du gibier sédentaire. Elles ne sont pas valables les jours de lâcher de gibier d'appoint (samedi). **Sous leur responsabilité**, les chasseurs résidants ont droit à 2 cartes d'invitation payantes à retirer au **Bar de la Poste**, la même personne ne pouvant être invitée plus de 4 fois. Les invitants sont responsables de leurs invités à qui ils devront avoir fait lire le présent règlement. Prix des cartes d'invitation 10 €.

SECURITE : La société de chasse sera intransigeante sur les règles de sécurité. Les chasseurs se conformeront aux dispositions légales ou réglementaires concernant l'exercice de la chasse dans les Bouches du Rhône, et du présent règlement. Ils respecteront les règlements et interdictions en vigueur. **Lors de l'AG du 03 avril 2011, les chasseurs ont pris la décision de porter des lunettes de sécurité les jours de lâcher.**

Infractions /sanctions : Tout sociétaire qui aura une réclamation à faire au Président de la chasse ou à un membre du conseil d'administration se fera par écrit.

Le conseil d'administration, donne pouvoir à son président d'ester en justice ou de s'y défendre.

Les sanctions relèvent du Conseil d'Administration constitué en conseil de discipline, qui avec la participation de la garderie, se réuniront pour entendre le sociétaire contre lequel serait envisagée éventuellement une sanction disciplinaire, et qui aura été préalablement convoqué en bonne et due forme par lettre recommandée et dans les délais impartis.

Sans préjudice des sanctions pénales et des réparations civiles qui pourraient être prononcées par les tribunaux pour les infractions à la Police de Chasse ou du Code Pénal, les sanctions suivantes pourront être appliquées pour toutes violations du présent règlement intérieur, des statuts de la société de chasse, et de la réglementation de la chasse en général.

- 1) L'avertissement écrit par lettre recommandée. (Assorti ou non d'une amende)
- 2) L'exclusion temporaire de la société de chasse. (Assorti ou non d'une amende)
- 3) L'exclusion définitive de la société de chasse.

Exemples de sanctions

- 1) Infraction concernant le non respect des biens, des propriétés, des récoltes, du règlement intérieur, des règles concernant la protection du gibier. Amende, récidive suspension de la carte.
- 2) Falsification d'une carte d'invité ou non respect de la procédure de validation. Amende, récidive suspension de la carte.
- 3) Refus de montrer le permis de chasse, la carte de la société ou d'invitation, l'assurance chasse, refus de collaborer dans le cadre du contrôle du contenu du carnier, de ses poches à gibier, de l'intérieur de son véhicule, aux gardes chasse de la société. Amende, récidive suspension de la carte.
- 4) Toutes menaces physiques ou verbales à l'encontre d'un garde chasse ou d'un membre du bureau de chasse de Meyrargues, exclusion.
- 5) Non-respect des jours de fermeture de chasse fixés par la société, des lieux et heures de chasse. Amende, récidive suspension de la carte.
- 6) Infraction aux règles de sécurité des chasseurs et des tiers, exclusion.
- 7) **Non ramassage de douilles**, tir sur des panneaux.

Le montant des amendes sera fixé par le Conseil d'Administration sans tenir compte de la catégorie du membre de la société.

Garderie : Pour garantir le respect et l'application du règlement intérieur et du règlement de la chasse en général la société s'est pourvue d'un garde G.P.R (police de la chasse), avec le concours des gardes Fédéraux et des gardes Nationaux. Ils assurent la surveillance générale des propriétés, des dégradations, des vols et incendies, de la chasse, de la pêche et de la sauvegarde de la nature. Lors de toutes réquisitions des gardes-chasse particuliers tous les sociétaires et leurs invités doivent présenter leur permis de chasser, leur carte de sociétaire ou d'invitation, leur assurance chasse, et ils doivent collaborer dans le cadre du contrôle des poches à gibier, des carniers, de l'intérieur de leur véhicule. Un refus sera considéré comme une infraction du présent règlement.

Dates des lâchers de gibier d'appoint :

Samedi 10 Septembre 2016 : au matin	100 faisans, 50 perdreaux rouges.
Vendredi 07 Octobre 2016 en fin d'après midi	100 perdreaux rouges + 50 perdreaux gris.
Vendredi 04 Novembre 2016 en fin d'après midi	150 faisans.
Vendredi 02 Décembre 2016 en fin d'après midi	150 faisans.
Vendredi 23 Décembre 2016 en fin d'après midi	150 faisans.

Suivi autorisé, rendez-vous chez Gilles Durand quartier de la Grange.

Les lâchers auront lieu dans les quartiers suivants : Girovail, La Grange (derrière la gare), Les Iscles, Les Prés Eigadis, le Camp, le Plan, Les Prébosques, Le Défend, quartier de l'Espougnac, La Foux, Saint Claude, La Lquette (au-dessus du ball-trap).

Prélèvement du gibier d'appoint : 4 pièces par chasseur par jour

Le Président ainsi que le Conseil d'Administration vous souhaitent BONNE CHASSE.

Fait à Meyrargues le 17 juin 2016 avec l'accord des membres du Conseil d'Administration

CHASSEURS RESPECTEZ LA NATURE

OBLIGATION DE RAMASSEZ VOS DOUILLES sous peine de sanction